

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le 20 Septembre 2022 sur convocation régulière du Maire en date du 14 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30,

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda (à partir de 18h44), CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, LAKHDER Nadia, OCHIER Jean-Christophe, NICOLET Josette, COENART Séverine, LOYSEAU David, VIEILLE Laurent, NUNHOLD Jacinthe, TABECHE Yasmina, BOUDJEKADA Ismaël

Etaient excusés :

Mme CHETTAT BENATTABOU Majda

M.CHARITÉ Pierre

M.CLEMENT Alain

Mme SAUNIER Fanny

pouvoir à M.GUILLEMET Jean-Louis jusqu'à son arrivée (18h44)

pouvoir à Mme LAKHDER Nadia

pouvoir à M.DALON Olivier

pouvoir à M. MUNNIER Jean-Paul

Etaient absents :

M. DRIANO Christian

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur LOYSEAU David est désigné secrétaire de séance à la majorité.



L'ordre du jour est le suivant :

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022
2. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

FINANCES / MARCHES PUBLICS

3. Exonération de loyers concernant une cellule de la maison médicale Simone Veil
4. Révision des Autorisations de Programmes et Crédits de paiement (AP/CP) 2022

RESSOURCES HUMAINES

5. Recensement de la population 2023 – Recrutement d'un coordonnateur et d'agents recenseurs
6. Modification du tableau des effectifs

AMENAGEMENT / URBANISME / TRAVAUX

7. Dossiers de demande de subventions DETR 2023
8. Conventions d'exploitation groupée de bois avec l'ONF
9. Prolongation de portage EPF – Opération n°110 Ilôt centre-ville ES CLOTRES

COHESION SOCIALE

10. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Groupe Profession Sport et Loisirs

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

11. Rapport annuel du délégataire des services publics de l'eau pour l'année 2021
12. Rapport annuel du délégataire des services publics de l'assainissement pour l'année 2021
13. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021

DEMOCRATIE LOCALE

14. Débat portant sur la politique générale de la commune (article L.2121-19 du CGCT)

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 Juillet 2022

Monsieur le Maire :

Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 Juillet 2022.

Monsieur BOUDJEKADA :

Intervient et souhaite revenir sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2022.

Monsieur le Maire :

Refuse, le vote de ce procès-verbal a été approuvé lors de la session du 5 juillet 2022, on n'a pas à revenir dessus.

Monsieur BOUDJEKADA :

Insiste et demande une suspension de séance.

- 18h40 : suspension de séance
- 18h44 : arrivée de Madame Majda CHETTAT BENATTABOU
- 18h50 :

Monsieur le Maire :

annonce la reprise des débats.

Après vérification des textes, il n'y a pas d'obligation d'une suspension de 20 minutes.

Monsieur BOUDJEKADA :

n'est pas d'accord.

Vote : 4 Abstentions (Monsieur VIEILLE, Madame NUNHOLD, Madame TABECHE, Monsieur BOUDJEKADA)

24 Pour

II. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire :

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

Décision du Maire N° 20/2022 du 08/07/2022 visée par la Préfecture le 11/07/2022

Objet : passation d'un protocole d'accord avec l'indivision GOLL-MILETTO-PIANET concernant un muret séparatif des parcelles cadastrées section AA n°65 et AA n°66

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération ;

Considérant les travaux de réhabilitation de l'ancienne ferme Kauffmann sise sur l'emprise foncière de la parcelle cadastrée section AA n°65, propriété de la commune de Grand-Charmont ;

Considérant qu'en l'absence de bornage par un géomètre, il y a lieu de réglementer l'usage et la jouissance du muret séparatif existant entre les deux parcelles cadastrées section AA n°65 (propriété de la commune de Grand-Charmont) et section AA n°66 (propriété de l'indivision GOLL-MILETTO-PIANET) ;

Considérant que ces travaux de réhabilitation nécessiteront un droit de passage sur la parcelle cadastrée section AA n°65, propriété de l'indivision GOLL-MILETTO-PIANET, au bénéfice de la commune de Grand-Charmont, afin d'y implanter les installations de chantier nécessaires à la bonne exécution des travaux ;

Considérant que les parties se sont réunies les 6 avril et 19 mai 2022 et ont consenti, après concessions réciproques, aux accords explicitement exposés dans le présent protocole d'accord ;

DECIDE

1 - De signer le présent protocole d'accord entre la commune de Grand-Charmont et l'indivision GOLL-MILETTO-PIANET réglementant l'usage et la jouissance du muret séparatif existant entre les deux parcelles cadastrées section AA n°65 (propriété de la commune de Grand-Charmont) et section AA n°66 (propriété de l'indivision GOLL-MILETTO-PIANET) ;

2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

III. Exonération de loyers concernant une cellule de la maison médicale Simone Veil

Par délibération n°411/2017 en date du 10 juillet 2017, le conseil municipal approuvait à la majorité la signature d'un bail civil en état de futur achèvement entre la commune et la société BATIFERANC pour la maison de santé implantée sur le territoire communal au 16 avenue Louis Pasteur.

Pour rappel, ce projet a consisté en la construction d'un équipement de 605 m² destiné à accueillir un regroupement pluridisciplinaire de professionnels de santé : médecins généralistes, cabinet dentaire, psychologue clinicienne, kinésithérapeute, infirmières libérales, podologue. La construction du bâtiment a été réalisée par la société BATIFRANC qui est propriétaire des locaux et qui a donc de fait porté le coût de l'investissement. La Ville de Grand-Charmont est quant à elle locataire de cet équipement qu'elle sous-loue aux professionnels de santé.

En effet, la Ville de Grand-Charmont connaît depuis plusieurs années une croissance démographique importante qui nécessite le maintien, voire le développement des services d'accès aux soins. Aussi, à travers ce projet de maison de santé, le principe est donc d'offrir sur le territoire communal une structure qui garantit à la fois une meilleure couverture à terme de l'offre de soins et une réponse appropriée aux attentes actuelles des professionnels de santé.



Afin de compléter et d'enrichir l'offre de soins proposée sur le territoire communal, une jeune médecin est disposée à venir s'installer au sein de la maison de santé Simone Veil de Grand-Charmont d'ici à la fin de cette année 2022. Cette jeune médecin pourrait exercer au sein de l'une des cellules restant vacante actuellement au sein de l'équipement.

Pour ce faire, et dans le cadre des échanges qui ont eu lieu entre la Ville et cette jeune médecin, il a été entenu, afin de faciliter l'installation de cette dernière et le démarrage de son activité, le principe selon lequel elle puisse bénéficier d'une exonération totale de loyers sur une période de 3 mois, en contrepartie d'un engagement de sa part à exercer au sein de la structure sur une durée minimale d'au moins 12 mois. Il est entendu que les charges locatives resteront, quant à elles, à la charge entière de la future locataire, et ce dès le démarrage du bail à intervenir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER**, pour l'installation de ce futur médecin au sein de la maison de santé Simone Veil de Grand-Charmont, le principe d'une gratuité de loyers, hors charges locatives, sur une durée de 3 mois, en contrepartie d'un engagement de sa part à exercer son activité au sein de la structure sur une durée minimale d'au moins 12 mois, faute de quoi les loyers exonérés seront refacturés en intégralité à la charge de ce médecin.
- **D'ACTER** le caractère exceptionnel et unique de ce dispositif, qui ne constitue en rien un principe acquis pour l'avenir, et n'est donc pas générateur de droit pour les futures installations, sauf à être soumis de nouveau à l'approbation du Conseil Municipal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir à tous les stades de la procédure inhérente à ce dossier, et à signer tout acte y afférent.
- **D'ACTER** que la présente délibération abroge la délibération n°164/2021 en date du 5 octobre 2021 et se substitue à cette dernière.

Vote : Unanimité

IV. Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) 2022

Monsieur le Maire :

Propose au Conseil Municipal de réviser les AP/CP comme suit :

1- Opération de réhabilitation de la ferme Kauffmann – AP n°2022-01

Il s'agit ici d'acter la révision des ressources prévisionnelles affectées à cette opération :

Hausse de la subvention de la CAF passant de 37 460,00 € à 45 000,00 € (soit + 7 540,00 €)

Hausse de la subvention du Département passant de 112 380,00 € à 193 677,00 €

(soit + 81 297,00 €)

Diminution des fonds propres dont emprunt passant de 660 232,41 € à 571 395,41 €

(soit – 88 837,00 €)

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP			TOTAL
	Pour information Réalisé 2020 (hors AP)	Pour information Réalisé 2021 (hors AP)	2022	2023	2024	
2022-01	Réhabilitation de la ferme Kauffmann		1 285 269 €			
CP / Crédits budgétaires	666,00 €	31 779,60 €	876 000,00 € (+79 077,61 € de RAR 2021)	409 269,00 €		1 285 269 € (1 396 792 €)
Ressources dont :	666,00 €	31 779,60 €	876 000,00 € (+79 077,61 € de RAR 2021)	409 269,00 €		1 285 269 € (1 396 792 €)
FCTVA		109,25 €	5 213,13 €	156 670,93 €	67 136,49 €	229 129,80 €
Subvention REGION			145 425,00 €	62 325,00 €		207 750,00 €
Subvention ETAT (DETR)			104 888,00 €	44 952,00 €		149 840,00 €
Subvention CD25			78 666,00 €	115 011,00 €		193 677,00 €
Subvention CAF			26 222,00 €	18 778,00 €		45 000,00 €
Fonds propres dont Emprunt	666,00 €	31 670,35 €	594 663,48 €	11 532,07 €	-67 136,49 €	571 395,41 €

2- Opération de création d'une restauration scolaire à l'école Daniel Jeanney – AP n°2022-02

Il s'agit ici d'acter la révision à la hausse de l'autorisation de programme passant de 447 205,00 € à 578 205,00 € (soit + 131 000,00 €) suite aux résultats de la consultation d'entreprises réalisée, et d'acter la révision des ressources prévisionnelles affectées à cette opération :

Hausse de la subvention du Département passant de 39 227,00 € à 60 000,00 € (soit + 20 773,00 €)

Hausse du FCTVA passant de 85 628,92 € à 107 118,16 € (soit + 21 489,24 €)

Hausse des fonds propres dont emprunt passant de 91 681,03 € à 180 418,79 € (soit + 88 737,76 €)

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP			TOTAL
	Pour information Réalisé 2020 (hors AP)	Pour information Réalisé 2021 (hors AP)	2022	2023	2024	
2022-02	Création restauration scolaire école Daniel Jeanney		578 205 €			
CP / Crédits budgétaires		10 064,60 €	223 602,00 € (+64 730,62 € de RAR 2021)	354 603,00 €		578 205 € (653 000,22 €)
Ressources dont :		10 064,60 €	223 602,00 € (+64 730,62 € de RAR 2021)	354 603,00 €		578 205 € (653 000,22 €)
FCTVA			1 651,00 €	47 298,08 €	58 169,08 €	107 118,16 €
Subvention ETAT (DPV)		80 000,00 €	54 079,64 €	134 079,63 €		268 159,27 €
Subvention ETAT (DETR)			18 652,00 €	18 652,00 €		37 304,00 €
Subvention CD25			19 613,50 €	40 386,50 €		60 000,00 €
Fonds propres dont emprunt		-69 935,40 €	194 336,48 €	114 186,79 €	-58 169,08 €	180 418,79 €

3- Opération de révision générale du PLU – AP n°2022-03

Cette autorisation de programme ne nécessite pas de révision et demeure identique à sa précédente approbation par le conseil municipal.

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP			TOTAL
	Révision générale du PLU		60 000 €			
2022-03	2022	2023	2024	2025	2026	
CP / Crédits budgétaires	20 000 €	28 400 €	6 300 €	5 300 €		60 000 €
Ressources dont :	20 000 €	28 400 €	6 300 €	5 300 €		60 000 €
FCTVA		3 280 €	4 660 €	705 €	705 €	9 350 €
Subvention ETAT (DGD)		4 600 €		6 900 €		11 500 €
Fonds propres dont Emprunt	20 000 €	20 520 €	1 640 €	- 2 305 €	- 705 €	39 150 €

Monsieur BOUDJEKADA :

Demande si les hausses des subventions sont prévisionnelles.

Monsieur le Maire :

Répond qu'elles vont être notifiées prochainement et qu'elles sont actées oralement pour l'instant.

Monsieur BOUDJEKADA :

Reste prudent sur les supposées subventions prévisionnelles et attire l'attention sur la possibilité de « grandes surprises ».

Vote : 4 Abstentions (Monsieur VIEILLE, Madame NUNHOLD, Madame TABECHE, Monsieur BOUDJEKADA)

24 Pour

V. Recensement de la population 2023 - Recrutement d'un coordonnateur et d'agents recenseurs

Considérant que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur et l'équipe communale de l'enquête de recensement ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de désigner :**
 - **Monsieur Patrick GUYOT** comme coordonnateur de l'enquête de recensement
 - **Monsieur Yann GRANDHAYE**, agent municipal, comme adjoint au coordonnateur
 - **Madame Sylvie BAVEREY**, agent municipal, comme adjoint au coordonnateur ;



- **de fixer entre 10 et 12 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de recrutement des agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement de la population.**

Les modalités de rémunération seront précisées lors d'une prochaine délibération.

- Monsieur le Maire précise qu'il y aura de la publicité dans les journaux pour le recrutement des agents recenseurs, attire l'attention sur la complexité du bon recrutement afin d'éviter tout abandon en cours de sondage.

Vote : Unanimité

VI. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante les fermetures et ouvertures de postes suivants au 1er octobre 2022:

FERMETURE DE POSTE

1 poste d'adjoint technique 25/35ème

OUVERTURE DE POSTE

1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe 25/35ème

Le tableau des emplois des effectifs sera ainsi modifié au 1^{er} octobre 2022 :

GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Ancien effectif : 11

Nouvel effectif : 10

GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe

Ancien effectif : 9

Nouvel effectif : 10

Monsieur BOUDJEKADA :

Estime que l'opposition n'a pas tous les éléments concernant les affaires liées aux ressources humaines. Je n'engage pas à mon niveau ma responsabilité et je pense que ma coalition me suit sur ce genre de vote.

Vote : 4 Abstentions (Monsieur VIEILLE, Madame NUNHOLD, Madame TABECHE, Monsieur BOUDJEKADA)

24 Pour

VII. Dossiers de demande de subvention DETR 2023

Le dépôt des dossiers de demande de financement DETR pour l'année 2023 doit être effectué au 15 décembre 2022 au plus tard.

Afin de limiter le montant des crédits perdus par le département chaque année en raison d'opérations surestimées ou abandonnées, les services de l'Etat ont indiqué aux communes qu'elles étaient invitées à ne déposer que des dossiers dont la réalisation est proche, avec des estimations financières précises et fiables. Les dossiers incomplets ou ne comportant que des estimations financières approximatives ne seront pas examinés au moment de la programmation. Les projets les plus aboutis feront l'objet d'une demande.

Aussi Il est donc proposé de présenter les 2 dossiers suivants dans le cadre de la programmation 2023 :

1) Rénovation des sanitaires des élémentaires de l'école du Fort Lachaux :

Le projet consiste en la rénovation complète du local et en l'agrandissement de ce dernier en prenant sur un espace de rangement afin de réaliser des toilettes PMR.

L'aménagement prévoit également de créer une séparation Filles/Garçons. L'étude comprend également une meilleure isolation, la création d'une ventilation et l'ensemble des finitions.

Le prix de revient prévisionnel comprenant l'intégralité des travaux tous corps d'état, les honoraires du coordinateur SPS et une prévision d'actualisation des prix s'élève à

73 097.13€ HT soit 87 716.56 € TTC.

Les services de la ville assureront la maîtrise d'œuvre de ce projet. Ces travaux devront être réalisés pendant les vacances scolaires estivales 2023.

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

- Etat DETR : 21 929.14 € (30%)
- Fonds propres/autofinancement : 51 167.99 € (70%)

2) Réalisation de la tranche optionnelle des travaux de restructuration de la ferme Kauffmann :

Les travaux de la tranche optionnelle des travaux de restructuration de la ferme Kauffmann consistent en l'aménagement intérieur du 1^{er} étage pour l'installation du périscolaire des élémentaires, du 2^{ème} étage pour l'installation de l'espace public numérique et en la pose d'un ascenseur.

Le prix de revient prévisionnel comprenant les travaux, les honoraires des différents intervenants et une prévision d'actualisation des prix s'élève à **185 727.56 € HT** soit 222 873.07 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

- Etat DETR : 55 718.27 € (30%)
- Fonds propres/autofinancement : 130 009.29 € (70%).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les deux dossiers de travaux ci-dessus ainsi que leurs plans de financement respectifs ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions DETR auprès des services de l'Etat ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à intervenir dans le cadre de ces dossiers.**

Monsieur BOUDJEKADA :

Souhaite préciser le positionnement de la coalition qui s'oppose à ces programmes d'envergure pour des raisons de bonne gestion. Des projets avec des coûts aujourd'hui qui explosent. Aucun intérêt à bloquer ce dossier puisque nous sommes minoritaires. Chaque euro trouvé pour concrétiser votre programme, pour lequel nous sommes en opposition, est bénéfique pour les charmontais et non le projet lui-même, l'essentiel étant de faire des économies.

Vote : Unanimité

VIII. Convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois pour l'exercice 2022.

L'ONF ayant rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de ces programmes, les coupes n'ont pu être réalisées à temps. Aussi, et afin de compenser cette perte d'activité, l'ONF propose à la commune de s'accorder sur deux conventions d'exploitation groupée des bois qui peuvent être mises en œuvre rapidement.

La première convention concerne les parcelles 33 et 35 de bois feuillus pour un volume prévisionnel de 135 M3 dédié à une vente de gré à gré par contrat d'approvisionnement.

La seconde convention concerne les parcelles 7, 8, 18 et 20 de bois feuillus pour un volume prévisionnel de 400 M3 dédié à une vente de gré à gré par contrat d'approvisionnement.

Les conventions règlent les modalités de vente, d'exploitation, de gestion des charges et de reversement des produits de la vente.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat ;**
- **De donner son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Grand-Charmont la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;**
- **De décider de confier à l'ONF une mission d'assistance afin de mener à bien cette opération et d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes avec l'ONF.**

Monsieur LOYSEAU :

Demande s'il y a un garde sur Grand-Charmont.

Monsieur DALON :

Répond que oui, il intervient sur plusieurs communes désormais et que l'espace de travail s'agrandit.

Vote : Unanimité

IX. Prolongation de portage EPF – opération n°110 Ilôt centre-ville ES CLOTRES

Par délibération n°147/2015 en date du 7 avril 2015, le conseil municipal a autorisé la signature avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs d'une convention opérationnelle (opération n°110 – Ilot centre-ville Es Clotres) concernant le portage financier des opportunités d'acquisitions foncières venant à se présenter sur un secteur urbain à fort enjeu, à savoir l'ilot centre-ville Es Clotres.

Conformément au règlement intérieur de l'EPF, la durée initiale de portage est fixée à 4 ans. A l'issue des 4 premières années, elle est renouvelable 3 fois par tranche de 2 ans, soit prolongée à 6, 8 puis à 10 ans. Enfin, une prolongation à 14 ans peut être envisagée sous la condition que la collectivité rembourse le montant par quart les 4 dernières années.

La durée de portage en vigueur de cette opération avant le présent avenant n°2 a été fixée à 6 ans :

Date de signature de la convention : 17/04/2015
Date de première acquisition : 12/10/2016
Durée de portage : 72 mois (soit 6 ans)
Date de fin de portage de l'opération : 12/10/2022

La date de début de portage est égale à la date de 1^{ère} acquisition.

Ainsi, la date de fin de portage de l'opération arrivant à échéance le 12 octobre prochain, il est donc proposé de la prolonger pour une deuxième période supplémentaire de 2 ans, soit jusqu'au 12/10/2024.

La nouvelle durée de portage en vigueur après la signature du présent avenant n°2 sera donc fixée à 8 ans :

Date de signature de la convention : 17/04/2015
Date de première acquisition : 12/10/2016
Durée de portage : 96 mois (soit 8 ans)
Date de fin de portage de l'opération : 12/10/2024

Les autres dispositions de la convention opérationnelle initiale et de ses éventuels avenants et annexes demeurent applicables, notamment :

- L'obligation de rachat par la collectivité ou la garantie de rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur ;
- Le règlement à l'EPF des frais de portage et du prix de rétrocession relatifs à l'opération, selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle avec l'EPF concernant l'opération n°110 – Ilot centre-ville Es Clotres – afin de fixer la nouvelle durée du portage à 96 mois (8 ans), soit jusqu'au 12 octobre 2024.**
 - Monsieur le Maire indique que le conseil municipal du moment avait trouvé le site stratégique afin de rallier le centre-ville plus rapidement. Ce terrain sera acheté dans les années à venir.
 - Monsieur LOYSEAU précise qu'il s'agit de l'axe Bataille / parking pharmacie.
 - Madame COENART demande s'il serait possible d'avoir un visuel (plan) la prochaine fois.

Vote : Unanimité

X. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Groupe Profession Sports et Loisirs

La Communauté d'Agglomération a, depuis quelques années, apporté son soutien à l'Association Profession Sport & Loisirs, et ce sous couvert d'une convention d'objectifs et de moyens, afin de mettre en place une Equipe Mobile de Médiation sur le territoire de l'agglomération.

Par délibération n°116/2021 en date du 23 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de médiateurs tranquillité publique pour l'année 2021 par l'Association Profession Sport et Loisirs.

Pour l'année 2022, une convention d'objectifs et de moyens multi partenarial a été élaborée pour redéfinir les engagements du Groupe PSL dans le cadre de ses missions de Médiation Sociale.

Le Groupe PSL s'engage, à son initiative et sous sa pleine responsabilité, et ce conformément à son objet social, à mettre en œuvre le projet médiation sociale dans le secteur du service à la personne sous l'angle de l'insertion professionnelle (suivi des personnes en difficulté face à l'emploi) en partenariat avec l'Etat, Pays de Montbéliard Agglomération, NEOLIA, la SNCF, la commune de Grand-Charmont, IDEHA et MARFINA, délégataire du service transports urbains de la Communauté d'Agglomération.

Les médiateurs interviendront principalement dans les bus, en gare SNCF de Montbéliard et ses abords, ainsi qu'aux pôles d'échanges (espaces publics, pieds d'immeubles).

Au titre de la convention, les parties s'engagent à soutenir financièrement l'Association aux regards des actions visées via l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant arrêté annuellement par délibération.

Le coût annuel 2022 du projet s'élève à 74 473,50 €, et la participation de la commune de Grand-Charmont à 8 894,90 € pour un volume horaire annuel conventionné à 1 358 heures (0.75 ETP).

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Groupe Profession Sport & Loisirs jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Précise que les médiateurs présents et qui assurent la surveillance, dont Monsieur AJMI, transmettent des informations utiles pour faire nos réclamations auprès de PMA quand les transports se passent mal.

Il assure aussi la médiation dans les quartiers où son efficacité est remarquée notamment sur les « Jonchets », les animations printanières et estivales avec de nombreuses activités pour les jeunes.

C'est notre volonté d'avoir des médiateurs sur les quartiers de la ville.



Monsieur BOUDJEKADA :

Précise que les parents n'ont pas attendu les informations « utiles » de ce médiateur, sans remettre en cause ses compétences, pour alerter le Maire.

Il serait bien d'avoir un rapport détaillé car il s'agit de l'argent public. Il est urgent de prioriser les endroits où il convient d'intervenir car les actes délictueux notamment « aux Fougères » se multiplient. Il me semble que ce quartier est fortement délaissé.

Monsieur BOUDJEKADA demande si c'est également Profession Sport et Loisirs qui embauche la nouvelle fermière de la ferme d'animation ?

Monsieur le Maire :

répond que c'est la ferme

Monsieur BOUDJEKADA :

On maintient donc la subvention ?

Monsieur le Maire :

Oui

Vous confondez médiateurs et éducateurs spécialisés. Les jeunes du quartier qui vandalisent les infrastructures ont besoin d'éducateurs et non de médiateurs et c'est à l'État de prendre ses responsabilités. Il y en avait auparavant.

Monsieur LOYSEAU :

Précise que l'intervention du médiateur a été bénéfique à l'école Jeanney pour apaiser les tensions avec les parents d'élèves, en dehors du personnel de l'éducation nationale.

**Vote : 3 Abstentions (Monsieur VIEILLE, Madame NUNHOLD, Madame TABECHE)
1 Contre (Monsieur BOUDJEKADA)
24 Pour**

XI. Rapport annuel du délégataire des services publics de l'eau pour l'année 2021

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel du délégataire des services publics de l'eau pour l'année 2021.

XII. Rapport annuel du délégataire des services publics de l'assainissement pour l'année 2021

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel du délégataire des services publics de l'assainissement pour l'année 2021.

XIII. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que les rapports 11, 12, 13 sont disponibles sur le site de PMA

XIV. Débat portant sur la politique générale de la commune (art L.2121-19 du CGCT)

Monsieur le Maire :

Donne la parole au groupe d'opposition pour le débat portant sur la politique générale de la commune.

Monsieur BOUDJEKADA :

Propose son intervention en 6 points :

Mais avant toute chose, une question s'impose à mi-mandat qui s'approche à grands pas. M. le Maire, chers collègues, êtes-vous oui ou non satisfaits de votre bilan de mi-mandat ?

Monsieur le Maire :

Je répondrai quand je voudrai.

Monsieur BOUDJEKADA :

Ça va être un monologue.

• Justice sociale et fiscale

Monsieur BOUDJEKADA :

- Envisagez-vous une hausse des impôts locaux comme ce fut le cas en 2018 quand vous les avez déjà augmenté de près de 30 % ? Dans le cas contraire, et parce que nous n'avons pas un budget extensible, où comptez-vous faire des économies ?

Monsieur BOUDJEKADA fait lecture au conseil municipal du vœu signé par plusieurs dizaines de maires. Ce vœu s'appelle : « Monsieur le Président de la République, nous ne pourrons plus payer »

- Est-ce que vous comptez où non augmenter dès la rentrée prochaine le coût de la cantine scolaire face à l'augmentation des matières premières ?
- Propose la mise en place d'une tarification progressive du coût du repas à partir de 40 centimes et la possibilité pour les agents de la collectivité d'un repas à moindre coût livré sur le lieu de travail par le prestataire.
- Demande l'audition du prestataire de service par le conseil municipal.

- **Urbanisme et égalité de traitement**

Monsieur BOUDJEKADA :

- Envisagez-vous de revoir vos projets à la baisse où comptez-vous continuer cette politique folle et irresponsable ?

- **Attractivité et plan d'aide d'urgence**

Monsieur BOUDJEKADA :

- Demande la gratuité d'un ou plusieurs loyers aux commerçants pour les aider à faire face à la crise.
- Propose la mise en place d'un véritable marché en total rupture avec le semblant de marché dominical actuel et demande qu'à l'avenir pour chacun des événements organisés par la collectivité, les commerçants locaux soient privilégiés aux traiteurs.

- **Lutte contre l'isolement**

Monsieur BOUDJEKADA :

- Propose la création d'un numéro d'urgence sociale et le maintien des événements créateurs de liens sociaux.
- Propose de créer deux postes au sein de la collectivité réservés à des administrés de la ville afin que ces derniers puissent à nouveau bénéficier de l'ouverture de leurs droits chômage.
- Propose de croiser les listes électorales et celles détenues par le CCAS afin d'identifier les personnes de plus de 80 ans qui ne sont pas connus de nos services sociaux.
- Demande une enveloppe de 50.000€ de budget participatif que les habitants dépenseront en fonction de leurs réels besoins.
- Demande de cesser immédiatement la mise à disposition des agents des espaces verts pour entretenir l'espace du Fort Lachaux alors même que l'association qui occupe le terrain s'était engagée à mener une politique d'éco pastoralisme.
- Demande la rédaction si ce n'est pas déjà fait, de fiches de postes précises recentrant nos agents sur leurs missions premières.

- **Réussite éducative**

Monsieur BOUDJEKADA :

- Demande la mise en place de l'aide aux devoirs gratuite encadrée par des enseignants que la collectivité rémunèrera elle-même avec des négociations au préalable sur le taux horaire.

- **Vie associative**

Monsieur BOUDJEKADA :

- Demande à nouveau la mise en place d'une commission indépendante d'attribution des subventions composée par un panel représentatif de notre population qui choisira lui-même qui il veut subventionner et ce qu'il ne veut pas subventionner.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Exige la valorisation systématique de l'intégralité des avantages en nature que la ville met à disposition des structures associatives. Cela est une obligation légale. Aussi, je vous mets aujourd'hui, et veut que ce soit noté dans le procès-verbal, en demeure de me donner sous 8 jours les éléments que je demande depuis 2020, à savoir les avantages en nature dont dispose la ferme d'animation du Fort Lachaux.

Monsieur le Maire :

Informe qu'il répondra aux questions de Monsieur BOUDJEKADA lors du prochain conseil municipal, conclut le débat et précise :

- Mon équipe et moi-même avons été élus sur la base d'un programme établi sur la durée du mandat.
- Il est donc prématuré de tirer un bilan au bout de deux ans et demi.
- C'est à la fin de cette mandature que les charmontais jugeront notre action lors des prochaines élections municipales, à savoir si nous avons répondu aux engagements, à leurs attentes, et si l'équipe municipale majoritaire à travailler avec sérieux.

• **Création et restructuration**

- Nous avons une feuille de route avec des projets importants pour notre ville. La rénovation de la ferme KAUFFMANN en restauration scolaire et un accueil périscolaire adapté.
- La création d'une nouvelle restauration et service périscolaire à l'école Daniel JEANNEY. Ces projets ont démarré et seront achevés en 2023.
- La restructuration du centre médico-social « aux Fougères » est terminée et nous aurons le plaisir d'inaugurer prochainement ce lieu culturel des « 4 thèques ».

• **Urbanisme**

- Notre ville continue sa transformation avec la création de 2 nouveaux quartiers, le *clos du petit bois* et *belhorize*.
- Les futures démolitions en 2022 et 2023 des bâtiments *Normandie* soit 76 logements vétustes qui laisseront la place à une vingtaine de pavillon en bande plus adaptés à la demande de la population.

• **Environnement**

- Le lancement du programme pluriannuel du renouvellement de l'éclairage public par la mise en place d'ampoule Led moins énergivores pour un investissement important de 362 500 € sur 3 ans.
- Un groupe de travail planche sur la création de pistes cyclables en lien avec les services de l'agglomération.

• Politique sociale

- Nous poursuivons notre action avec un CCAS très actif, le suivi des personnes en difficulté, un programme de réussite éducative, la banque alimentaire, le soutien aux seniors...
Un centre social fort avec un programme social très dense confié aux Francas du Doubs.
Nous sommes en cours d'acquisition d'un local Néolia afin d'accueillir des activités pour les jeunes et les familles pour pallier au vandalisme qui a eu lieu au « *solidaire* » le rendant totalement inutilisable. Le montant s'élève à 42 000 €.

• Contexte national

- Tout se fait dans un contexte bien particulier, personne n'ignore la crise du COVID, la guerre en Ukraine, la crise énergétique qui a demandé aux élus, aux personnel de s'adapter, de modifier ou reculer certains projets mettant encore un peu plus les villes en difficulté notamment financièrement.
Le soutien de l'État étant pour l'instant largement insuffisant avec l'augmentation des énergies, des coûts à la construction de 30%, l'Association des Maires de France (AMF) plaide notre cause au plus haut niveau.

Nous continuerons malgré tout d'appliquer notre programme du mieux possible afin de permettre aux habitants de se sentir bien dans notre ville et rester une commune attractive.

Ce débat n'appelle pas de vote. Il sera noté dans le procès-verbal que le débat a eu lieu.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas d'examen de questions diverses ce soir et lève la séance.

Séance levée à 20h10

Monsieur le Maire,
Jean- Paul MUNNIER



Le secrétaire,
David LOYSEAU

